

## LA RÉDACTION DU CONTRAT DE RECRUTEMENT

---

La rédaction de l'acte de recrutement est une étape très importante dans le recrutement des agents contractuels de droit public. C'est son exhaustivité et sa précision qui permettront de clarifier la situation de l'agent et de se prémunir contre les éventuels recours.

### L'ACTE DE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

#### Forme de l'acte d'engagement

Dans la fonction publique d'État, l'agent contractuel de droit public est recruté par contrat.

*Article 4 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État*

#### Motif de recrutement

Les dispositions réglementaires prévoient que le contrat mentionne les dispositions législatives au titre desquelles il est établi.

Le contrat précise également l'article en vertu duquel l'agent est recruté lorsque le contrat est établi pour :

- nécessité de service ;

*2° de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984*

- le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi dont il n'existe pas de corps de fonctionnaire pour en assurer les fonctions ;

*1° de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984*

- le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps incomplet ;

*Article 6 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984*

- assurer les fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier. Dans ce cas, le contrat comporte une définition précise du motif de recrutement ;

*Article 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984*

- le recrutement d'enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- faire face à une vacance de poste. Dans ce cas, le contrat comporte une définition précise du motif de recrutement et une description précise du poste vacant à pourvoir est annexé au contrat ;

*Article 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984*

- remplacer momentanément un titulaire indisponible.

*Article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984*

### Importance du motif de recrutement

Le motif de recrutement est le fondement même du contrat ; il préside notamment en tout ou partie :

- à la définition de la durée du contrat ;
- aux possibilités de renouvellement du contrat ;
- à la définition de la rémunération de l'agent.

Ainsi, outre la mention de l'article et l'alinéa au titre duquel le contrat est conclu, il est nécessaire de compléter ce motif en fonction des cas de recours aux contractuels.

### Remplacement d'un agent

Ainsi, lorsque le contrat est conclu pour assurer le remplacement d'un agent absent, ce dernier doit préciser notamment le nom de la personne remplacée.

*Circulaire NOR : RDFF1314245C, Cas de recours au contrat dans la fonction publique de l'État du 22 juillet 2013, point 1.1.1*

### Vacance de poste

De la même manière, le recrutement d'un agent au motif de la vacance de poste étant motivée par l'impossibilité de pourvoir le poste immédiatement par un fonctionnaire, il convient de faire référence aux actions menées pour trouver un fonctionnaire (publicité de vacance de poste) et de constater l'échec de ces dernières.

### Absence de corps de fonctionnaires

Le recrutement sur ce motif devra préciser l'activité de l'agent qui ne doit pas être une activité susceptible d'être remplie par un fonctionnaire.

### La date d'effet du contrat

Conformément aux dispositions réglementaires susmentionnées, l'acte d'engagement doit également mentionner la date d'effet du contrat.

*Article 4 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986*

### La définition du poste occupé

Conformément aux dispositions réglementaires l'acte d'engagement doit également préciser la définition du poste occupé, les liens hiérarchiques et les lieux d'exercice des fonctions.

### Niveau hiérarchique

Dans la mesure où l'exercice de fonctions de même catégorie hiérarchique pendant une durée de six ans auprès d'un même employeur devient le critère discriminant pour établir les conditions de renouvellement d'un contrat (en CDI ou en CDD), la réglementation prévoit de mentionner, dans le contrat, le niveau hiérarchique des fonctions exercées par l'agent, en sus de la description du poste.

*Article 4 du décret 86-83*

*Circulaire NOR : RDFF1314245C, Cas de recours au contrat dans la fonction publique de l'État du 22 juillet 2013, point 3.2.3.a*

## Les droits et obligations des agents

L'acte de recrutement doit faire référence aux droits et obligations des agents publics lorsque ceux-ci ne relèvent pas d'un texte de portée générale.

## La rémunération

Le contrat précise également les conditions de rémunération.

## Annexes

Sont annexés au contrat les certificats de travail délivrés par les administrations de l'État ayant employé l'agent.

## Période d'essai

Le contrat peut comporter une période d'essai dont la durée peut être modulée en fonction de la durée du contrat.

*Article 9 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986*

## Période d'essai et congé maladie

Dans la mesure où la période d'essai est destinée à permettre à l'employeur d'apprécier les qualités professionnelles de l'agent, la période d'essai- interrompue par la maladie- peut être prorogée d'une période équivalente à celle de l'absence de l'agent.

*Réponse ministérielle, n° 36600, JO (AN) du 27 mai 2014*

## Informations complémentaires

En sus des stipulations réglementairement prévues, le contrat peut comporter des éléments complémentaires tels que :

- les conditions de rupture et de renouvellement du contrat ;
- les voies et délais de recours.

En cas de recrutement pour le remplacement momentané de titulaires, l'employeur peut, afin de souligner le caractère temporaire du besoin sur le poste et définir la durée de ce besoin préciser l'agent remplacé et les causes de son indisponibilité (travail à temps partiel, indisponibilité physique, disponibilité de courte durée...).

## MODÈLE DE CONTRAT DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

### CONTRAT

*Visas (dans le respect de la hiérarchie des normes)*

*- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

*- Article...alinéa...de la loi n° 84 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État. (Précision de l'article, du paragraphe et de l'alinéa en vertu duquel l'agent est recruté)*

*- Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales*

*- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État*

*- Le cas échéant, texte spécifique (décret, arrêté, règlement intérieur national) applicable au type de contrat.*

- Vu (la nécessité de service, l'absence de corps de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions de..., que M.X, grade et poste, est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, que M.X, grade et poste, est indisponible du...au..., vu la vacance de poste)

Imputation budgétaire

Chapitre.....- Article .....- Paragraphe .....

Entre les soussignés :

Autorité administrative (Autorité administrative compétente pour le recrutement)

D'une part,

M, Mme, ....., Nom patronymique ....., Nom d'épouse .....

Prénom .....

Date et lieu de naissance ....., Nationalité .....

Adresse .....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : base légale, durée du contrat

M, Mme, est engagé(e) en qualité d'agent contractuel au titre de l'article...de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Le présent contrat prend effet à compter du ... et prend fin le ...

Article 2, fonctions, affectation et durée du service, niveau hiérarchique :

Pendant la durée du présent contrat, M. Mme, assure les fonctions suivantes ... à ... (préciser le service ou l'établissement), il (ou elle) effectue un service à temps complet (ou incomplet) correspondant à ... heures (hebdomadaires mensuelles ou annuelles).

L'activité de M. Mme correspond à un niveau de catégorie A,B ou C.

Article 3, période d'essai facultative et uniquement pour le premier contrat :

Le présent contrat comporte une période d'essai de ... .

Article 4, rémunération :

Pendant la durée du contrat, l'intéressé(e) percevra :

1) une rémunération mensuelle brute correspondant à l'indice brut ... fixé en application du texte susvisé / à l'indice majoré suivant / au taux horaire suivant / au montant forfaitaire suivant : ... € ;

2) le cas échéant (lorsque la rémunération est directement rattachée à un indice), une indemnité de résidence ;

3) Le supplément familial de traitement ;

4) le cas échéant, les indemnités expressément prévues par un texte de portée générale ou prévues par les textes particuliers applicables à la situation de l'intéressé(e).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité, sous réserve du versement des indemnités représentatives de frais en tant qu'elles correspondent à des dépenses réelles, et dès lors qu'elles sont prévues par un texte réglementaire.

La rémunération fixée ci-dessus évolue pendant la durée du contrat en fonction des variations des traitements des fonctionnaires.

Article 5, obligations générales et obligations spécifiques, le cas échéant

Article 6, conditions du renouvellement éventuel du contrat : reconduction expresse

Article 7, conditions de rupture du contrat

Fait à ..... le .....

Signature de l'autorité compétente

Signature de l'intéressé(e)  
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Visa du contrôleur financier :

Ampliation : - établissement ou service intéressé, intéressé(e).

Voies et délais de recours

## L'ACTE DE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### Forme de l'acte d'engagement

Dans la fonction publique territoriale, l'agent contractuel de droit public est recruté soit par contrat, soit par une décision administrative.

*Article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

Cependant la loi du 12 mars 2012 en utilisant le vocabulaire unique de contractuel semble augurer une pérennisation de la forme contractuelle de l'acte d'engagement.

### Motif de recrutement

Les dispositions réglementaires prévoient que l'acte d'engagement précise l'article en vertu duquel l'agent est recruté.

### Importance du motif de recrutement

Le motif de recrutement est le fondement même du contrat ; il préside notamment en tout ou partie :

- à la définition de la durée du contrat ;
- aux possibilités de renouvellement du contrat ;
- à la définition de la rémunération de l'agent.

Ainsi, outre la mention de l'article et l'alinéa au titre duquel le contrat est conclu, il est nécessaire de compléter ce motif en fonction des cas de recours aux contractuels.

### Remplacement d'un agent

Ainsi, lorsque le contrat est conclu pour assurer le remplacement d'un agent absent, ce dernier doit préciser notamment le nom de la personne remplacée.

### Vacance de poste

De la même manière, le recrutement d'un agent au motif de la vacance de poste étant motivée par l'impossibilité de pourvoir le poste immédiatement par un fonctionnaire, il convient de faire référence aux actions menées pour trouver un fonctionnaire (publicité de vacance de poste) et de constater l'échec de ces dernières.

### Absence de corps de fonctionnaires

Le recrutement sur ce motif devra préciser l'activité de l'agent qui ne doit pas être une activité susceptible d'être remplie par un fonctionnaire.

### La date d'effet du contrat

Conformément aux dispositions réglementaires susmentionnées, l'acte d'engagement doit également mentionner la date d'effet du contrat ;

### La définition du poste occupé

Conformément aux dispositions réglementaires l'acte d'engagement doit également préciser la définition du poste occupé, les liens hiérarchiques et les lieux d'exercice des fonctions.

Dans la mesure où l'exercice de fonctions de même catégorie hiérarchique pendant une durée de six ans auprès d'un même employeur devient le critère discriminant pour établir les conditions de renouvellement d'un contrat (en CDI ou en CDD), il est nécessaire de mentionner dans le contrat, le niveau hiérarchique des fonctions exercées par l'agent, en sus de la description du poste.

### Les droits et obligations des agents

L'acte de recrutement doit faire référence aux droits et obligations des agents publics notamment ceux qui ne relèvent pas d'un texte de portée générale ou d'un statut particulier.

*Article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988*

En sus des informations réglementairement prévues, les actes d'engagement des agents contractuels peuvent également mentionner :

- les conditions de rémunération de l'agent ainsi que le budget sur lequel cette dernière sera prélevée ;
- la période d'essai d'une durée maximum de 3 mois.

*Article 4 du décret n° 88-145 du 15 février 1988*

- Période d'essai et congé maladie

Dans la mesure où la période d'essai est destinée à permettre à l'employeur d'apprécier les qualités professionnelles de l'agent, la période d'essai-interrompue par la maladie- peut être prorogée d'une période équivalente à celle de l'absence de l'agent.

*Réponse ministérielle, n° 36600, JO (AN) du 27 mai 2014*

- les conditions de rupture et de renouvellement du contrat ;
- les voies et délais de recours.

En cas de recrutement pour le remplacement momentané de titulaires, l'employeur peut, afin de souligner le caractère temporaire du besoin sur le poste et définir la durée de ce besoin préciser l'agent remplacé et les causes de son indisponibilité (travail à temps partiel, indisponibilité physique, disponibilité de courte durée...).

En cas de recrutement pour vacance de poste, la collectivité territoriale doit faire une déclaration de vacance au centre de gestion compétent ou au CNFPT.

Tout recrutement d'agent contractuel devra également faire l'objet d'une délibération qui sera éventuellement jointe à l'acte de recrutement.

### Période d'essai et congé maladie

Dans la mesure où la période d'essai est destinée à permettre à l'employeur d'apprécier les qualités professionnelles de l'agent, la période d'essai-interrompue par la maladie- peut être prorogée d'une période équivalente à celle de l'absence de l'agent.

*Réponse ministérielle, n° 36600, JO (AN) du 27 mai 2014*

## **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN BESOIN SAISONNIER**

*M ....., Maire (Président) indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.*

*(Détailler les circonstances - préciser le motif invoqué.) Exemple : la collectivité se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel saisonnier (surveillance des bassins de la piscine municipale, etc.) et le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent contractuel pour exercer des fonctions de : ..... dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée.*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Le conseil municipal (ou le comité syndical ou le conseil d'administration),*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité (ou à la majorité) :*

- 1. AUTORISE le Maire (le Président) à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent contractuel correspondant au grade suivant : .....* ;
- 2. DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité ;*
- 3. DIT que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence ;*
- 4. AUTORISE en conséquence le Maire (le Président) à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;*
- 5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Pour extrait conforme,*

*Fait à ....., le .....*

*Le Maire (le Président)*

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET**

*M. le Maire (ou le Président) indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.*

*Toutefois, aux termes de l'article 3, alinéa 6, de la loi n° 84-53 susvisée, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, des contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et renouvelés (dans la limite maximale de 6 ans) par reconduction expresse pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet et correspondant au plus à une durée hebdomadaire de travail de 17 h 30.*

*Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée la création à compter du ..... d'un emploi permanent de ..... pour une durée hebdomadaire de travail de ..... (maximum 17 h 30). Il préconise que cet emploi soit occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de ..... an(s) (exposer le motif ; exemple : compte tenu de l'incertitude de la pérennité de l'emploi dans le temps).*

*Le conseil municipal (ou le comité syndical ou le conseil d'administration),*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité (ou à la majorité),*

*1. DÉCIDE la création à compter du ..... d'un emploi permanent de ..... pour une durée hebdomadaire de travail de ..... (maximum 17 h 30),*

*2. AUTORISE le Maire (ou le Président) à recruter sur cet emploi un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 6, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de ..... ans,*

*3. DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant normalement l'accès au grade précité,*

*4. DIT que la rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,*

*5. AUTORISE en conséquence le Maire (ou le Président) à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel,*

*6. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Pour extrait conforme,*

*À ....., le .....*

*Le Maire (ou le Président)*

## **MODÈLE DE CONTRAT DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **Collectivité territoriale**

*Arrêté portant recrutement de M, Mme, Melle comme agent contractuel de droit public*

*dénomination de la collectivité ou de l'établissement), représenté(e) par son Maire ou Président, M ....., et dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical en date du .....*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée notamment l'article.... - alinéa .... – (mettre l'article et l'alinéa sur les fondements desquels l'agent contractuel est recruté*

*Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales.*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales.*

*Vu la délibération du (citer l'organe délibérant) en date du ..... créant l'emploi de ....., comprenant les fonctions suivantes (à définir précisément)*

*Considérant la nécessité de service, l'absence de corps de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions de..., que M. X, grade et poste, est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, que M. X, grade et poste, est indisponible du...au..., la vacance de poste.*

*Vu la candidature de M ..... (préciser éventuellement les qualifications) ..... et le certificat médical de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées.*

*Vu la déclaration de vacance d'emploi n°....du....(seulement pour le recrutement au titre de la vacance de poste)*

*Article 1 :*

*Mme, Mlle, M. (nom, prénom) (date et lieu de naissance)(adresse)(nationalité) est engagé en qualité de.....pour une durée de à compter du ..... (date de recrutement).*

*M. Mme, Mlle assurera les fonctions suivantes ... à ... (préciser le service ou l'établissement), il (ou elle) effectue un service à temps complet (ou incomplet) correspondant à ... heures (hebdomadaires mensuelles ou annuelles).*

*L'activité exercée par M. Mme correspond à un emploi de niveau A, B ou C.*

*Article 3 :*

*Le présent acte d'engagement comporte une période d'essai de ... .*

*Article 4 :*

*Pendant la durée du contrat, l'intéressé(e) percevra :*

*1) une rémunération mensuelle brute correspondant à l'indice brut ... fixé en application du texte susvisé / à l'indice majoré suivant / au taux horaire suivant / au montant forfaitaire suivant : ... €.*

*2) le cas échéant (lorsque la rémunération est directement rattachée à un indice), une indemnité de résidence ;*

*3) Le supplément familial de traitement*

*4) le cas échéant, les indemnités expressément prévues par un texte de portée générale ou prévues par les textes particuliers applicables à la situation de l'intéressé(e).*

*La rémunération fixée ci-dessus évolue pendant la durée du contrat en fonction des variations des traitements des fonctionnaires.*

*Article 5 :*

*Conformément aux dispositions de l'article 136 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, l'agent sera soumis, pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par les articles 6, 7, 8, 10, 11, 17, 18, 20 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas), 23, 25, 26, 27, 28 et 29 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée susvisée.*

*Article 7 : Conditions de rupture du contrat*

*Fait à .....*

*Le .....*

*Le Maire, Le Président,*

*Signature de l'intéressé(e)*

*précédée de la mention « lu et approuvé »*

*Notification des voies et des délais de recours*

## L'ACTE DE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Dans la fonction publique hospitalière, l'agent contractuel de droit public est recruté par contrat.

*Article 4 du décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière*

### Motif de recrutement

Les dispositions réglementaires prévoient que le contrat ou l'acte d'engagement précisent l'article et l'alinéa en vertu duquel l'agent est recruté.

### Importance du motif de recrutement

Le motif de recrutement est le fondement même du contrat ; il préside notamment en tout ou partie :

- à la définition de la durée du contrat ;
- aux possibilités de renouvellement du contrat ;
- à la définition de la rémunération de l'agent.

Ainsi, outre la mention de l'article et l'alinéa au titre duquel le contrat est conclu, il est nécessaire de compléter ce motif en fonction des cas de recours aux contractuels.

### Remplacement d'un agent

Ainsi, lorsque le contrat est conclu pour assurer le remplacement d'un agent absent, ce dernier doit préciser notamment le nom de la personne remplacée.

### Vacance de poste

De la même manière, le recrutement d'un agent au motif de la vacance de poste étant motivée par l'impossibilité de pourvoir le poste immédiatement par un fonctionnaire, il convient de faire référence aux actions menées pour trouver un fonctionnaire (publicité de vacance de poste) et de constater l'échec de ces dernières.

### Absence de corps de fonctionnaires

Le recrutement sur ce motif devra préciser l'activité de l'agent qui ne doit pas être une activité susceptible d'être remplie par un fonctionnaire.

### La date d'effet du contrat

Conformément aux dispositions réglementaires susmentionnées, l'acte d'engagement doit également mentionner la date d'effet du contrat.

### La définition du poste occupé

Conformément aux dispositions réglementaires l'acte d'engagement doit également préciser la définition du poste occupé, les liens hiérarchiques et les lieux d'exercice des fonctions.

Dans la mesure où l'exercice de fonctions de même catégorie hiérarchique pendant une durée de six ans auprès d'un même employeur devient le critère discriminant pour établir les conditions de renouvellement d'un contrat (en CDI ou en CDD), il est nécessaire de mentionner dans le contrat, le niveau hiérarchique des fonctions exercées par l'agent, en sus de la description du poste.

### Les droits et obligations des agents

L'acte de recrutement doit faire référence aux droits et obligations des agents publics notamment ceux qui ne relèvent pas d'un texte de portée générale ou d'un statut particulier.

L'acte d'engagement doit également mentionner :

- les conditions d'emploi de l'agent ;
- les conditions de rémunération de l'agent ;

*Article 4 du décret n° 91-155 du 6 février 1991*

En sus des informations réglementairement prévues, les actes d'engagement des agents contractuels peuvent également mentionner :

- la période d'essai dont la durée varie en fonction de celle du contrat ;

*Article 7 du décret n° 91-155 du 6 février 1991*

- Période d'essai et congé maladie

Dans la mesure où la période d'essai est destinée à permettre à l'employeur d'apprécier les qualités professionnelles de l'agent, la période d'essai-interrompue par la maladie- peut être prorogée d'une période équivalente à celle de l'absence de l'agent.

*Réponse ministérielle, n° 36600, JO (AN) du 27 mai 2014*

- les conditions de rupture et de renouvellement du contrat.

En cas de recrutement pour le remplacement momentané de titulaires, l'employeur peut, afin de souligner le caractère temporaire du besoin sur le poste et définir la durée de ce besoin préciser l'agent remplacé et les causes de son indisponibilité (travail à temps partiel, indisponibilité physique, disponibilité de courte durée...).

Un double du contrat est remis à l'agent.

### LES CLAUSES IRRÉGULIÈRES

L'acte d'engagement pourra contenir autant de précisions que l'employeur et l'agent le désirent.

Cependant, aucune des parties ne pourra se prévaloir de clauses qui seraient contraires aux dispositions réglementaires encadrant le statut des agents contractuels ou, a fortiori, d'ordre public.

Une clause prévoyant le maintien au-delà de la limite d'âge (65 ans) d'un agent contractuel sera considérée comme illégale.

Un employeur public ne peut, par contrat, abandonner son pouvoir disciplinaire contre un agent.

Les clauses illégales introduites dans l'acte de recrutement d'un agent seront considérées comme inexistantes si elles n'empêchent pas le déroulement normal du service de l'agent.

Si ces clauses illégales ne peuvent permettre le bon déroulement du contrat, ce dernier sera considéré comme nul.

Dans ce dernier cas, la nullité du contrat n'entraînera pas le reversement des rémunérations perçues par l'agent.

*CAA de PARIS, 5 décembre 2006, n° 04PA02604*

**MODÈLE DE CONTRAT DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE**

**CONTRAT**

*Visas (dans le respect de la hiérarchie des normes)*

- Article....alinéa...de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. (Précision de l'article, du paragraphe et de l'alinéa en vertu duquel l'agent est recruté)

- Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales.

- Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

- Le cas échéant, texte spécifique (décret, arrêté, règlement intérieur national) applicable au type de contrat.

- Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales.

- Vu (la nécessité de service, l'absence de corps de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions de..., que M.X, grade et poste, est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, que M.X, grade et poste, est indisponible du...au..., vu la vacance de poste)

*Entre les soussignés :*

*Établissement hospitalier*

*D'une part,*

*M, Mme, Mlle ....Date et lieu de naissance .....Nationalité .....Adresse.....*

*D'autre part,*

*Il a été convenu ce qui suit :*

*Article 1<sup>er</sup> : base légale, durée du contrat*

*M, Mme, Mlle est engagé(e) en qualité d'agent contractuel au titre de l'article...de la loi du 9 janvier 1986 susvisée.*

*Le présent contrat prend effet à compter du ... et prend fin le ...*

*Article 2 : fonctions, affectation et durée du service niveau hiérarchique :*

*Pendant la durée du présent contrat, M. Mme, Mlle assure les fonctions suivantes ... à ... (préciser le service ou l'établissement), il (ou elle) effectue un service à temps complet (ou incomplet) correspondant à ... heures (hebdomadaires mensuelles ou annuelles).*

*Les fonctions exercées par M. Mme correspondent à un niveau hiérarchique de catégorie A, B ou C.*

*Article 3 : période d'essai facultative et uniquement pour le premier contrat*

*Le présent contrat comporte une période d'essai de ... .*

*Article 4 : rémunération*

*Pendant la durée du contrat, l'intéressé(e) percevra :*

*1) une rémunération mensuelle brute correspondant à l'indice brut ... fixé en application du texte susvisé / à l'indice majoré suivant / au taux horaire suivant / au montant forfaitaire suivant : ... €.*

*2) le cas échéant (lorsque la rémunération est directement rattachée à un indice), une indemnité de résidence ;*

*3) Le supplément familial de traitement*

*4) le cas échéant, les indemnités expressément prévues par un texte de portée générale ou prévues par les textes particuliers applicables à la situation de l'intéressé(e).*

*La rémunération fixée ci-dessus évolue pendant la durée du contrat en fonction des variations des traitements des fonctionnaires.*

*Article 5 : obligations générales et obligations spécifiques*

*Article 6 : conditions du renouvellement éventuel du contrat : reconduction expresse*

*Article 7 : conditions de rupture du contrat*

*Fait à ..... le .....*

*Signature de l'autorité compétente*

*Signature de l'intéressé(e)  
(précédée de la mention "lu et approuvé")*

*Visa du contrôleur financier :*

*Ampliation : - établissement ou service intéressé, intéressé(e).*

*Voies et délais de recours*